

## Convention \_ Action Fruits 2020-2021

Entre

La Communauté de Communes Flandre Lys, située 500 rue de la Lys à La Gorgue, représentée par Monsieur HURLUS, son Président.

Et

La Mairie de Merville, située Place de la Libération, représentée par Monsieur DUYCK, son Maire.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Municipalité de Merville est désignée, pour l'année scolaire 2020-2021, opérateur pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Action Fruits », qui consiste en **22 dégustations de fruits variés et de qualité à raison de 2 distributions hebdomadaires dans les classes de la commune désignée au préalable avec la Communauté de communes Flandre Lys.**

Cette action ne concerne en aucun cas le fruit distribué lors du repas méridien. Il sera privilégié une distribution bihebdomadaire, de préférence en matinée de telle sorte que les enfants non scolarisés l'après-midi puissent également bénéficier de l'action.

La Municipalité de Merville a le choix de son (ou ses) fournisseur(s). La Commune devra néanmoins s'assurer de la qualité gustative des fruits proposés.

Dans la mesure du possible, la commune est invitée à s'approvisionner auprès de producteurs locaux et à favoriser l'achat de fruits issus de la filière biologique.

Conformément au projet défini, cette action a pour objectifs principaux de :

- Promouvoir la consommation de fruits et donner aux enfants l'envie d'en manger,
- Apprécier les connaissances des enfants concernant la diversité des fruits,
- Aider les enfants à découvrir le goût des fruits,
- Encourager la curiosité alimentaire,
- Informer les parents de l'importance de la diversité et de l'équilibre alimentaire pour la santé,
- Susciter chez les parents l'intérêt d'échanger et de réfléchir ensemble à l'importance de l'équilibre alimentaire pour la santé,
- Favoriser l'implication des parents dans les séances de dégustation des fruits en classe.

## Article 1 \_ Objet du protocole d'accord

La présente convention vise à définir les modalités de financement par la Communauté de communes Flandre Lys de l'action intitulée « Action Fruits ».

La participation financière de la CCFL à l'« Action Fruits » concerne uniquement l'achat des fruits selon :

- le calendrier des dégustations établi pour l'action (annexe 1) ;
- les quantités préconisées par enfant (Référentiel des quantités de fruits préconisées par enfant dans le cadre de l'« Action Fruits » \_ annexe 2) ;
- un budget maximum de 5,50 euros TTC par enfant pour les 22 dégustations ;

Les éventuels frais de livraison dans les écoles ne sont pas pris en charge par la CCFL.

La charte d'engagement, co-signée par la Mairie de Merville, les écoles de Merville et la Communauté de communes Flandre Lys, précise les engagements respectifs de chacun des 3 partenaires.

## Article 2 \_ Montant et répartition de la participation financière

La participation financière de la Communauté de communes Flandre Lys s'élève à **1 980 euros** pour l'exercice 2020-2021, répartie comme suit :

- **434,50 euros** pour les **79 élèves** de l'école **Bézégher**,
- **687,50 euros** pour les **125 élèves** de l'école **Louis Pergaud**,
- **858 euros** pour les **156 élèves** de l'école **Notre Dame**

Les effectifs stipulés ci-dessus tiennent compte des enfants inscrits pour la rentrée de janvier. Cette participation financière devra être réajustée, en cas de modification de ces effectifs.

Dans ce cas, merci de bien vouloir en informer le service santé de la Communauté de communes Flandre Lys afin d'établir un avenant à la présente convention. A défaut, le versement de la CCFL se limitera au nombre d'enfants initialement indiqué dans la convention.

La subvention de **mille-neuf-cent-quatre-vingt euros** correspond à un montant maximum permettant le financement de l'action, et ce, en dépit de la fluctuation du prix des fruits.

La quantité de fruits commandée au fournisseur par la commune ne doit pas dépasser les quantités préconisées par enfant dans le référentiel transmis par le Service Santé Flandre Lys\_ annexe 2

Dans le cas du non respect de ces préconisations, le dépassement financier observé sur les factures du fournisseur, incomberait à la charge de la commune.

### Article 3 \_ Règlement des factures aux fournisseurs

Le versement de la subvention accordée dans le cadre du présent contrat, soit la somme de **1980 euros**, sera réalisé par mandat administratif de 30 jours auprès du ou des fournisseurs désignés par la commune de Merville, dès réception des factures libellées au nom de la Communauté de communes Flandre Lys \_ 500 rue de la Lys\_ 59253 LA GORGUE.

Les factures devront obligatoirement être envoyées au Service santé de la CCFL au maximum 30 jours après la fin de l'Action Fruits 2020-2021 et faire apparaître les mentions suivantes:

- l'objet de la facture « Action Fruits CCFL » ;
- le libellé des fruits ;
- la date d'achat ;
- le prix unitaire HT ;
- la quantité ;
- le montant HT pour chaque catégorie de fruits ;
- le montant total HT ;
- le montant total TTC ;

Les factures ne reprenant pas l'ensemble de ces mentions ne pourront être honorées. Le règlement de la facture incomberait alors à la charge de la commune.

Le montant total des factures au terme des 11 semaines de dégustation ne pourra excéder le montant total de la subvention cité dans l'article 2.

Tout dépassement de frais incomberait alors à la charge de la commune.

### Article 4 \_ Suivi de l'action

Le suivi de l'action est assuré par le Service santé de la Communauté de communes Flandre Lys.


La Municipalité de Merville et les établissements scolaires s'engagent à transmettre à la Communauté de communes Flandre Lys les éléments d'évaluation pouvant être produits.

### Article 5 \_ Durée de la convention

La présente convention engage les parties dès sa signature. Elle est conclue pour la durée de l'action soit 11 semaines de distribution à répartir en automne – hiver puis au printemps-été.

## Article 6 \_ Publicité

Tous travaux ou publications relatifs à l'action, objet de la présente convention devront obligatoirement :

- Porter le logo suivant 

## Article 7 \_ Respect de la convention

Si le total des factures présentées par le ou les fournisseurs est inférieur au montant total stipulé dans la présente convention, la différence entre ces deux montants ne peut être reversée ni à la commune ni aux écoles.

Fait à La Gorgue, le 24 / 11 / 2020

Pour la Communauté de communes Flandre Lys,  
Son Président,

Monsieur HURLUS



Pour la Mairie de Merville,  
Son Maire,

Monsieur DUYCK



Annexes : calendrier des dégustations et référentiel des quantités de fruits préconisées par enfant.